



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

**GUIDE PRATIQUE**  
**A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**SAISON 2021-2022**



<https://www.ville-taverny.fr/demande-de-subvention>

Dépôt du dossier

par mail **ET** en version papier avec signature

**DATE LIMITE : MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 A 17H30**

**ATTENTION : LE DOSSIER COMPREND : le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-05 »  
et le « complément d'information Ville de Taverny ».**

Pour tout renseignement : contacter le service sport et vie associative

Tél : 01 39 95 90 04

E-mail : [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr)

Vous trouverez dans ce guide des informations pratiques qui vous aideront à rédiger votre demande de subvention.

Toute association loi 1901, dont la création a été déclarée en Préfecture ou Sous-préfecture et publiée au Journal Officiel peut faire une demande de subvention à la ville. La ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social ou dont l'activité principale est basée à Taverny.

Pour les associations nationales, seule l'activité locale ayant un impact réel pour la ville sera prise en compte.

Ne peuvent être subventionnées les associations à but politique ou religieux.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la ville,
- Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- Conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

La demande de subvention peut porter sur le fonctionnement général et/ou sur le financement d'actions spécifiques.

Une subvention de **fonctionnement** a vocation à participer au financement des activités régulières d'une association conformément à son objet social. Sont éligibles aux subventions de fonctionnement les associations dont les activités régulières et continues présentent un intérêt local justifié.

Une subvention **spécifique** permet de soutenir financièrement une opération particulière ou un projet associatif ponctuel compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, **toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet de la signature d'une convention** entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention. **La Ville de Taverny, par délibération n°29-2018-VA02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 a fixé ce seuil à 15 000 €.**

Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **l'association subventionnée s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte-rendu financier approuvé en Assemblée Générale.** Il est demandé de présenter des comptes arrêtés **entre juin et septembre 2020.**

Dans une volonté de transparence dans la gestion des finances publiques, la municipalité s'engage à effectuer un examen individuel de chaque dossier. Elle tiendra compte de :

- La qualité du projet associatif et de l'intérêt des tabernaciens,
- L'intérêt des actions proposées pour les subventions d'aide au projet,
- La valorisation des subventions en nature existante (mise à disposition de locaux et de matériels),
- Le rayonnement de l'association sur le territoire,
- La participation de l'association à l'animation de la Ville

---

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

---

### ⇒ POUR TOUTE DEMANDE INITIALE OU RENOUELEMENT :

- Courrier de demande de subvention adressé à Madame le Maire
- Le « formulaire demande de subvention CERFA n°12156-05 » dûment complété et signé
- Le dossier « complément d'information Ville de Taverny » dûment complété et signé
- Rapport d'activité signé par le Président + trésorier
- Relevé d'identité bancaire ou postal **actualisé** au nom de l'association et adresse du siège social
- Copie des comptes du dernier exercice clos
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens
- Plaquette ou tout support de communication de l'association pour la saison 2021/2022 (si existant)
- Tarifs des activités proposées – grille tarifaire
- Justificatifs de paiement des licences aux différentes fédérations (si affiliation)
- Copie des diplômes des encadrants si nouveaux, enquête d'honorabilité

### ⇒ POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture ou Sous-préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts de l'association signés par le Président
- Composition du Conseil d'administration
- Copie d'autres agréments éventuels

### ⇒ POUR UN RENOUELEMENT

- En cas de modification statutaire**, la copie des nouveaux statuts, le récépissé de déclaration de modification à la préfecture et la copie de l'insertion au journal officiel, y compris en cas de changement des membres du bureau
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président + le trésorier

---

## PROCEDURE

---

**Étape 1 :** Nous retourner par mail à [svie-associative@ville-taverny.fr](mailto:svie-associative@ville-taverny.fr) le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-05 » et le « complément d'information Ville de Taverny » en pièce jointe ainsi que l'ensemble des pièces justificatives. Vous pouvez passer par wetransfer si votre dossier est trop lourd par mail.

**Étape 2 :** Imprimer uniquement le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-05 » (sans les pièces justificatives) et le faire parvenir par courrier ou le déposer au service vie associative, complété et signé, accompagné de votre lettre de demande à l'attention de Madame le Maire.

**Direction des Sports et de la Vie Associative**  
**149 rue d'Herblay**  
**95150 Taverny**

---

## CONTACTS UTILES

---

- **Responsable Vie Associative :** Marie LUQUET : 01 39 95 90 04 – [mluquet@ville-taverny.fr](mailto:mluquet@ville-taverny.fr)

### DEMANDE DE FONCTIONNEMENT

- **Objectifs** : participation au fonctionnement de la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social afin de proposer une activité de qualité.
- **Exemples** : formation des encadrants, bénévoles, dirigeants, acquisition de petit matériel technico-pédagogique, etc...

### AIDE AU PROJET \*

- **Objectifs** : soutien à un projet conforme aux statuts de l'association, et organisé en partenariat avec la ville, dans une logique d'intérêt général partagé.
- **Exemples** : organisation d'événements, création d'une nouvelle activité

### SOUTIEN A LA COMPETITION \*

- **Objectifs** : participation aux frais engagés pour une équipe ou un athlète individuel licencié dans un club tabernacien et évoluant dans un championnat de compétition de niveau au moins régional ;
- **Exemples** : participation financière aux frais de déplacement, de formation, de stage etc...

\* le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'action ou du projet.